



Mise à jour : 26/10/2023

La présente demande est indépendante des réservations de salles et terrains qui doivent être faites par ailleurs.

Association organisatrice :
Manifestation :

Date
Lieux :
Contact (Nom + Téléphone)

**Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par les services de la Ville.
Il appartient à l'organisateur de la manifestation d'installer celui-ci.**

Matériel disponible	Quantité disponible	Quantité demandé	Lieu de dépôt IMPERATIF	Observation
Barrières de Police (2,5 m) - Fournir plan d'installation obligatoirement	100			
Barrières Héras 2m de H X3,5 de L	20			
Chaises	400			
Chevalet	3			
Tables 2,20m X 0,70m (8p) Bois	20			
Tables 2m X 0,8m (8p) Bois	10			
Tables 3m X 0,8m (10p) Bois	16			
Tables d'intérieur 1,80 x 0,80m (6p) Plastique	28			
Tables 1,2m X 0,8m (4p) Bois	15			
Grilles d'expo 1,2m X 2m	25			
Grilles d'expo 0,95m X 2,2m	10			
Stand pro 4,50m X 3m	2			
Stand pro 3m X 3m	2			
Stand tube avec bache 3m X 2m (usage stand alimentaire)	2			
Podium sportif (1-2-3)	1			
Podium modulable Elément 1m X 2m de 0,2 à 1m de H	26			
Praticable bois grand 1,5m X 1,5m X 0,4m	12			
Praticable bois moyen 1,5m X 1 X 0,4m	5			
Praticable bois petit 1,1m X 0,8m X 0,165m	28			
Ecran de projection 1,3 X1,25m	1			
Pupitre de discours	1			
Scène et coffret électrique sur demande selon disponibilité et faisabilité				
Infos complémentaires				

Signature:



CONDITIONS DE PRÊT

Article 1 – Conditions générales de location

La Ville de Clisson met à disposition de l'emprunteur le matériel nécessaire à la réalisation de sa manifestation. Il appartient à l'organisateur de la manifestation d'installer le matériel et le mobilier

La liste du matériel demandé, jointe, sera confirmée ultérieurement, par email par le service 'Logistique'.

Article 2 – Conditions de mise à disposition

La mise à disposition du matériel communal est consentie à titre gracieux dans le cadre des événements associatifs.

Le matériel sera mis à disposition selon la disponibilité de celui-ci.

Article 3 – Conditions générales d'utilisation

Le locataire s'engage à restituer le matériel dans un état de propreté identique à la date de prêt et à le remettre en place au même endroit où il a été déposé. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur.

Le matériel ne doit pas être sous loué.

Article 4 - Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

Article 5 – Responsabilité

La responsabilité, tant civile que pénale de la Ville ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de la Ville suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté, en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution

En cas de problème le jour de la mise à disposition, vous pouvez contacter les numéros suivants :

- **En journée de 8h30 à 17h30, l'accueil de la Mairie au 02.40.80.17.80**
- **En soirée et weekend, l'agent d'astreinte : 06 80 62 62 40 ou l'adjoint d'astreinte au 06.72.88.51.24.**

En signant cette présente convention, le locataire déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions de mise à disposition.

Fait à Clisson, le

Signature :